

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
No 3705
MONTREAL

Boucher, M.-A.,
114 Hermine, Québec.

LA VIE SYNDICALE



SOMMAIRE

	Pages
<i>Les accidents du travail</i>	1
<i>L'homme qui crache vient d'avoir un nouvel excès</i>	8
<i>Les boulangers et le dimanche</i>	14
<i>Activités de Jeunesse Ouvrière Catholique</i>	17
<i>A propos des briqueteurs</i>	20

Vol. 7 MONTREAL No 2
Décembre 1930



QUI EPARGNE GAGNE

Ce qui compte, ce n'est pas ce qu'on gagne : c'est ce qu'on épargne. Le plus pauvre n'est pas celui qui gagne le moins, c'est celui qui dépense tout ce qu'il gagne. Des petits dépôts qui se succèdent et s'accumulent constituent une somme importante. Mettez de côté régulièrement une partie de votre salaire. Vous en prendrez l'habitude en ouvrant un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Capital versé et réserve \$ 14,000,000

Actif, plus de \$153,000,000

✱

271 succursales au Canada
228 dans la province de Québec
68 dans l'île de Montréal

SEMI-READY TAILORING



Confectionne indubitablement
les plus beaux habits et par-
dessus pour hommes sur ce
continent.



1482, rue Guy, MONTRÉAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de
« Semi-ready Ltd » appartiennent
au Syndicat catholique national
de la confection ».

Tannerie : 4900, rue Iberville.

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

Manufacturiers de
CHAUSSURES



TANNEURS
et
CORROYEURS



Bureau et fabrique :
939, Square Victoria
MONTRÉAL

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

A la grande satisfaction des travailleurs et des sociologues qui se préoccupent de l'avancement de notre législation ouvrière, le discours du Trône et les commentaires subséquents du Premier Ministre de la Province leur annoncent une refonte radicale de la Loi des accidents du travail. Le mouvement ouvrier catholique de Montréal, au nom duquel nous parlons, est très satisfait. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas le projet de loi sous la main ; nous n'en connaissons l'économie générale que par ce qu'en a dit la presse quotidienne, à la suite des déclarations ministérielles.

Un point essentiel semble acquis. C'est l'acceptation du principe de l'assurance obligatoire collective ou mieux coopérative régie intégralement par la Commission des accidents du travail. Il va de soi que la coopération, pour être complète, doit se faire entre tous ceux qui sont susceptibles de coopérer. Conséquemment, il faut — et c'est un point d'importance — que toutes les industries touchées par la Loi, soient obligées de verser leurs primes à l'assurance collective, n'ayant plus, comme le permet la Loi actuelle, le privilège de se constituer leurs propres assureurs. Autre-

ment, nous verrions cette anomalie des petits patrons et employeurs constituant un fonds d'assurance coopérative relativement faible, soumis à des charges écrasantes, alors que les grosses et puissantes corporations continueraient un système d'assurance à elles, éloignant prudemment les mauvais risques, n'embauchant que les ouvriers sans charge de famille, se faisant, en un mot, le risque acceptable mais socialement injuste.

Les changements radicaux opérés apporteront la preuve, déjà faite dans d'autres provinces, de la supériorité de la coopération en matière d'assurance-accidents du travail par rapport à l'assurance libre et privée. La raison fondamentale de cette supériorité est que si l'assurance privée et libre existe surtout en vue d'un gain, au contraire l'assurance coopérative existe en vue de couvrir un risque et de réparer le sinistre, en l'occurrence, l'accident.

Nous ajouterons aussi que le système d'assurance coopérative permet l'établissement de prestations adéquates, alors que le système d'assurance auprès des compagnies ne peut réellement donner que d'incomplètes prestations. Et il y a raison à cela. Procédons à l'aide d'un exemple. En cas d'accident mortel, sous

le régime de notre loi actuelle, la veuve ne peut recevoir une indemnité payée sous forme de rente, dépassant \$600.00. Cette rente au taux de \$600.00 par année (dans le cas d'une veuve ayant deux enfants et recevant \$50.00 par mois) ne durera donc que 10 ans. Ce n'est donc pas une rente viagère. En Ontario, une veuve dans la même situation de famille, retirera \$50. par mois, tant que ses enfants n'auront pas tous 16 ans, et ensuite \$40. par mois sa vie durant. Voilà la rente viagère. La veuve du Québec peut devenir une charge publique après 10 ou 12 ans; celle d'Ontario, point.

Nos compagnies d'assurance ne peuvent faire mieux; elles doivent tabler sur des risques précis, limités. Le contrat d'assurance que nos compagnies passent avec les employeurs est renouvelable tous les ans. Les compagnies, du fait de la concurrence, ne peuvent être assurées de la continuité du flot des primes, comme dans le cas de l'assurance-vie. Au contraire, l'assurance coopérative peut compter sur la clientèle assurée et permanente des employeurs; elle peut constituer en toute paix et certitu-

de des réserves permettant d'assumer le paiement de la rente viagère.

Ce que nous disons des prestations en cas d'accident mortel, nous pouvons le dire de celles qui sont requises, en cas d'accidents entraînant l'incapacité permanente totale ou partielle.

* * *

Nous nous réjouissons donc du grand progrès accompli dans cette section de notre législation ouvrière. Nous pouvons dire que depuis 1909, notre Loi des accidents du travail s'est toujours développée dans le sens de la perfection. D'abord acception du principe de la responsabilité patronale en matière d'accidents; prestations qui ont été augmentées d'années en années. Refonte de la loi en 1928, qui fait disparaître les coûteuses disputes légales. Enfin nouvelle refonte en 1930, qui fait disparaître l'ingérence de ceux qui voient dans la Loi l'occasion de faire un gain. La nouvelle loi établit le principe salubre de la coopération, fait disparaître les intermédiaires et met en contact l'industrie collective avec les travailleurs accidentés, sous la tutelle forte et protectrice

Téléphone: UPtown 5220

ALBAN JANIN,
Président et directeur-gérant.

A. JANIN BUILDING CO. LIMITED

(Successeurs de Robertson & Janin Co. Ltd.)

ENTREPRENEURS

1460, SHERBROOKE OUEST (près Mackay)

MONTRÉAL

d'une Commission qui n'a qu'un but : donner à l'accidenté ou à ses dépendants toute la réparation possible.

M. le Premier ministre a déclaré récemment devant la délégation parlementaire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, que la Loi en voie d'élaboration sera sensiblement calquée sur celle d'Ontario.

S'il en est ainsi, nous verrons l'une des réclamations les plus chères au mouvement ouvrier réalisée dans sa plénitude : à savoir l'acceptation de la part de l'employeur de la responsabilité des maladies professionnelles.

La Loi d'Ontario, en effet, divise les employeurs en trois catégories ou cédu-

les : La cédule I, divisée en 24 classes qui groupe tous les employeurs de l'industrie privée et exige le paiement des primes à la Commission pour la couverture des risques ; la cédule II qui groupe les municipalités ou commissions publiques, la construction et opération des chemins de fer, entreprises de matériel roulant appartenant aux compagnies de chemin de fer, services téléphoniques et télégraphiques, services de transport maritime, messageries, construction de ponts interprovinciaux pourvu que ces ponts soient la propriété du constructeur ; les employeurs groupés sous cette cédule se constituent leurs propres assureurs, bien que le règlement des compensations soit fait par la Commission.



*La Banque Provinciale du Canada
remercie tous ses clients et amis du pa-
tronage qu'elle en a reçu durant l'année
écoulée et les prie d'agréer ses meilleurs
voeux pour celle qui commence.*

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Enfin, la Cédule III groupe certaines industries déjà soumises aux risques accidents proprement dits dans une catégorie spéciale comportant l'obligation d'accepter les risques de maladies professionnelles. Douze maladies professionnelles sont reconnues à date dans la province d'Ontario: Anthrax, saturnisme, empoisonnement par le mercure, par le phosphore, l'arsenic, l'ankylostomiasis, la phtisie des mineurs, empoisonnement par le benzol, phtisie des tailleurs de pierre, silicosis, pneumoconiosis, maladies provenant de l'usage d'air comprimé. L'acceptation d'une liste des maladies professionnelles ne peut se faire judicieusement qu'à la suite d'une enquête médico-industrielle. Souhaitons

que toutes les maladies professionnelles inhérentes à notre industrie québécoise propre soient couvertes par notre future cédule III.

PRESTATIONS DE LA LOI ONTARIENNE

Nos syndiqués nous sauront gré de donner une rapide vue d'ensemble sur les compensations accordées par la Loi d'Ontario. (Nous tirons nos renseignements du volume publié par le Département fédéral du travail en 1929 (Labour Legislation in Canada).

1. — Accidents mortels. Frais de sépulture jusqu'à \$125.00. Rente à la veuve (ou à un mari invalide si l'épouse est

Le jour :
HARbour 4254

Le soir :
ATLantic 4854

Tremblay, Delorme & Cie

Assureurs

Feu - Accidents - Automobiles
Responsabilité patronale - Vol

ÉDIFICE VERSAILLES
MONTRÉAL

Damien Boileau, Prés. et Gérant, Rés.: 243,
McDougall, Outremont, ATLantic 4279.
Aimé Boileau, J.-E. Remillard,
Vice-Prés. Sec.-Trés.

DAMIEN BOILEAU, Ltée

Entrepreneurs généraux

Spécialité: Edifices religieux

Téléphone: MARquette 7806
Edifice "Trust & Loan"

30, rue St-Jacques, Montréal

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

une ouvrière morte d'un accident de travail) de \$40.00 par mois. \$10. par mois supplémentaire, si un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans sont au foyer; ce \$10. est porté à \$15. si l'épouse décède, pour chaque enfant de moins de 16 ans. Si les dépendants sont autres, l'indemnité versée est proportionnée à la perte financière subie par les dits dépendants. La loi comporte qu'une belle-mère, une tante ou une personne d'oeuvre quelconque maintenant le foyer après la mort de la veuve a droit à la rente mensuelle de \$40. durant l'exercice de ses fonctions.

Le total de la rente mensuelle ne doit pas dépasser les 2/3 du salaire mensuel du défunt ni être inférieur à \$12.50 par semaine.

2. — Incapacité totale permanente. L'accidenté a droit à une rente viagère payée hebdomadairement représentant les 2/3 de son salaire au moment de l'accident. Minimum: \$12.50 par semaine.

3. — Incapacité partielle permanente. L'accidenté a droit à une rente équivalent aux 2/3 de la diminution de sa capacité de gain. Si cette diminution est de

10 pour cent ou moins, au lieu de la rente un montant unique est versé.

4. — Incapacité totale temporaire. L'accidenté a droit aux 2/3 de son salaire durant la période d'incapacité. Min. \$12.50 par semaine.

5. — Incapacité partielle temporaire. L'accidenté a droit aux 2/3 de la diminution de gain, durant la période d'incapacité.

Le salaire de \$2.000 est le maximum envisagé pour le calcul des prestations.

6. — L'ouvrier à droit aux services médicaux et chirurgicaux, à l'hospitalisation, ainsi qu'aux appareils remplaçant artificiellement les membres invalidés.

7. — Les maladies professionnelles sont compensées sur une base et d'après une échelle similaire à celle qui s'applique aux accidents.

On le voit, les prestations sont clairement indiquées. La Commission a des pouvoirs discrétionnaires pour régler tous les conflits qui peuvent s'élever. La Commission — il faut toujours tenir compte de cela — a pour but non pas

CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION

Permettez-nous de vous suggérer d'offrir à votre famille, comme cadeau du jour de l'an, l'une de nos polices nouvelles à primes peu élevées.

N. ROMEO BEAUDET, Gérant,
Succursale rue Sainte-Catherine
Edifice Confederation, Montréal.

F. W. BENN, Gérant,
Succursale rue Saint-Jacques,
Edifice Transportation, Montréal.

d'accumuler un gain ou des profits, mais d'apporter une compensation légitime à l'accidenté.

Il n'est pas urgent, pour le moment, d'indiquer les méthodes de perception des primes par la Commission; ni son droit de réclamer une surprime au cas où les accidents trop nombreux survenus dans telle catégorie mettent en danger la solvabilité d'une caisse particulière. La Commission a tout pouvoir de punir et de récompenser les groupes industriels imprudents ou prudents, ignorant ou développant les méthodes de prévention des accidents.

* * *

Au cours du mois de janvier, nous aurons le projet de refonte de la Loi des accidents du travail en main. Tous les chefs ouvriers, dont le devoir est de veiller jalousement aux intérêts de leurs frères, se feront sans doute une obligation rigoureuse de faire une étude approfondie de la Loi nouvelle. Le Gouvernement a promis de recevoir loyalement

toutes les suggestions qui lui seront présentées par les ouvriers. Nous espérons que le cartel des organisations ouvrières de différentes dénominations se maintiendra et que la classe ouvrière présentera — comme elle l'a fait jusqu'à cette date sur cette question — un front uni, symbole de puissance et de victoire.

Nous savons aussi de source officielle que la Commission, avec le consentement du gouvernement, a l'intention de mettre en vigueur dès septembre 1931 la Loi nouvelle. Tout est donc pour le mieux. Dieu soit loué.

GÉRARD TREMBLAY.

Rés. 6879, St-Denis
Tél. CA. 0799

ALDÉRIC BLAIN, M.A.L.

de

Blain et Pinard, Avocats.
Immeuble Duluth, Ch. 22.

Lancaster 4469
84 Ouest, rue Notre-Dame
MONTRÉAL

Rés. 3280, rue Adam
Tél. CL. 1809

MICHEL CHOUINARD

Entrepreneur

Ferblantier Couvreur - Corniches de
toutes sortes, une spécialité.

2649-51, rue ADAM, Coin Orléans
Tél. CLairval 0461

Tél.: AMherst 9480

A. DURIVAGE

BOULANGER

5276, RUE FABRE, MONTRÉAL

Une *Dow* ou deux
chasse les bleus!

BIERE OLD STOCK

Brasserie Dow, Montréal

L'homme qui crache vient d'avoir un nouvel excès

M. Richardlatinus alias Hachette, vous avez écrit un article samedi le 22 novembre, qui est déshonorant pour votre ancien état, indigne de la direction du journal qui vous hospitalise et injurieux pour le mouvement que vous ne représentez pas, mais que vous désirez servir.

M. Richardlatinus alias Hachette, nous avons pour principe de ne pas répondre aux injures; notre revue a pour mission de faire oeuvre positive et non de s'attarder à relever les grossièretés que des malappris peuvent lancer contre notre mouvement, mais vous avez glissé de tels insidieux mensonges, qu'il faut bien prendre de temps à autre la plume pour faire cette triste besogne, car autrement les lecteurs honnêtes qui vous lisent pourraient être surpris dans leur bonne foi.

M. Richardlatinus alias Hachette, vous prétendez que le fait que l'Eglise catholique s'occupe par ses représentants officiels de la question ouvrière est une « influence indue » ?

Vous contredisez formellement l'exposé de la Sacrée Congrégation du Concile, paru le 5 juin, l'an dernier :

Avant tout, la Sacrée Congrégation juge opportun de rappeler qu'on ne sau-

rait mettre en doute la compétence de l'Eglise en matière ouvrière, sous prétexte qu'il s'agit d'intérêts purement économiques. Léon XIII proclama cette compétence lorsque envisageant, dans l'encyclique *Rerum novarum*, les rapports entre patrons et ouvriers, il déclarait : « C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit. » De même Pie X, dans l'encyclique *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912, disait : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Eglise. » Il sera par conséquent utile, et même nécessaire, de rappeler aux parties, dans leurs grandes lignes, les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d'ordre moral, émanées de la suprême Autorité ecclésiastique en vue de régler les organisations et *l'activité des Syndicats chrétiens*.

M. Richardlatinus alias Hachette : Vous mentez et il est bien difficile de croire que ce ne soit pas sciemment, lorsque vous montez une histoire d'entrepreneur employant la main d'oeuvre internationale à qui Mgr l'Archevêque

aurait écrit, l'enjoignant d'avoir à faire entrer ses ouvriers dans l'espace de vingt-quatre heures dans les syndicats catholiques et nationaux ou de perdre son contrat. »

C'est un odieux mensonge, cela M. Hachette.

Vous savez bien que les autorités universitaires n'ont donné aucun avantage au Syndicat catholique. Vous le savez, parce que nous l'avons dit assez de fois, et les internationaux ont fait assez de démarches pour le savoir.

Et vous venez après cela, nous parler d'ultimatum « de vingt-quatre heures ? »

En vertu de quelle clause appuyez-vous cet ultimatum ? Il n'y avait pas de clause de préférence.

En conséquence, je vous somme de répondre à ces questions, M. Hachette.

1° Quelle est cette lettre, dont vous extrayez une supposée citation ? Vous l'avez lu puisque vous citez entre guillemets.

A qui a-t-elle été adressée ?

2° Quel est cette « trentaine d'ouvriers sur le pavé ». A quel métier appartiennent-ils ?

M. Richardlatinus alias Hachette, prêter des paroles à quelqu'un qui ne les a jamais dites ni écrites, c'est faire une imposture de la plus basse catégorie, et celui qui prend un tel procédé, mérite l'indignation et le mépris de tous les honnêtes gens.

Tél.: UPTown 5042

E. DUSSAULT

ENTREPRENEUR

Lattage et tringlage métallique

1008 Edifice Keefer
1440, rue Ste-Catherine Ouest
MONTRÉAL

Tél.: CRescent 4167-68

J. A. ST-AMOUR, Ltée

Entrepreneurs Electriciens

6575, RUE SAINT-DENIS
MONTRÉAL

Émile Nap. Boileau, Ulric Boileau
Sec.-Trés. Prés.-Gérant

Bureau :

Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS
GÉNÉRAUX

ÉDIFICES RELIGIEUX.



4869, rue Garnier, Montréal

Richardlatinus alias Hachette, vous prétendez que les prédicateurs de retraites paroissiales «se servent de la chaire de vérité pour représenter les unions internationales comme les ennemies du salut des canadiens-français ? »

Vous mentez de nouveau et nous vous tenons responsable de la fausse impression que vous créez chez vos trop crédules adeptes, chez nous comme à l'étranger que la Fédération américaine est dénoncée du haut de la chaire dans le Québec.

Des paroles comme celles-là sont d'une telle vilénie qu'elles donnent des hauts-le-cœur.

Richardlatinus alias Hachette, il ne vous convient pas de parler de vache à lait, en essayant de défendre un groupement qui se fait traire jusqu'à l'épuisement, par un pays étranger.

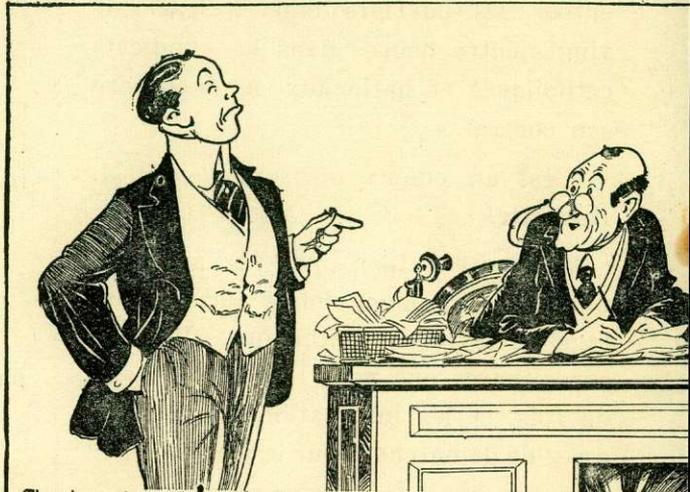
Le groupement canadien de la F. A. T. a quarante ans d'existence. Où sont ses ressources ? Où sont ses économies ?

Il a fait des efforts inouis, il y a un an pour acquérir un immeuble sur la rue St-Urbain. Il n'a pas réussi. Pourquoi ?

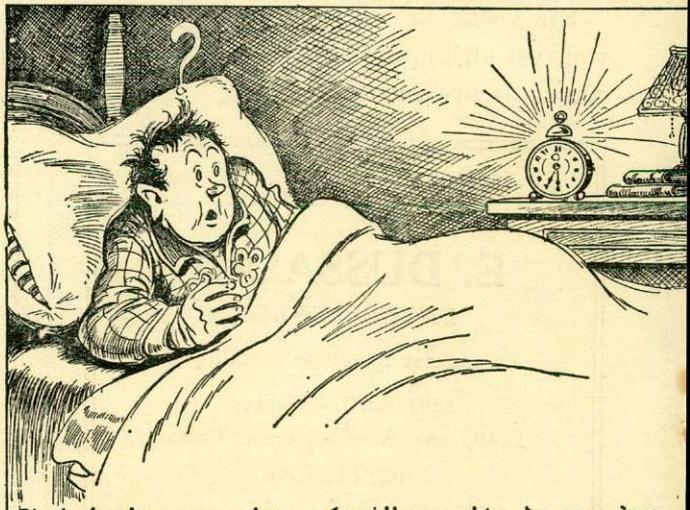
C'est que la vache à lait est tarie par les traites que lui réclament les bureaux-chefs !

Richardlatinus alias Hachette, vous nous cassez les oreilles en répétant cette simpiternelle ânerie

T'a' pas ?



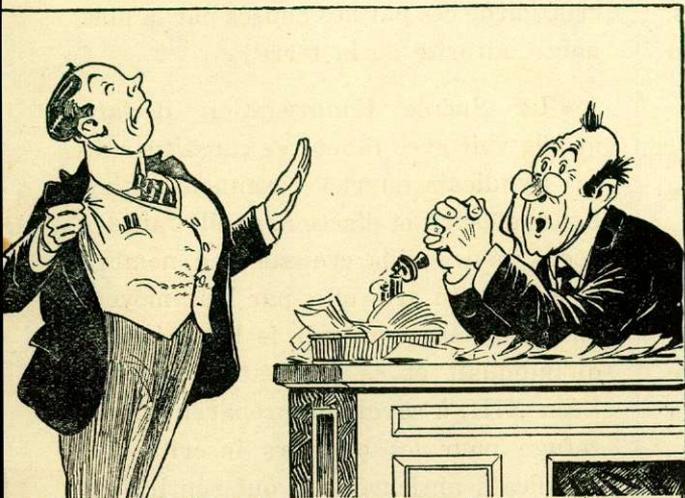
Tas-pas déjà décidé de parler au patron et de lui dire franchement que s'il n'augmente pas ton salaire il pourra se passer de tes services.—



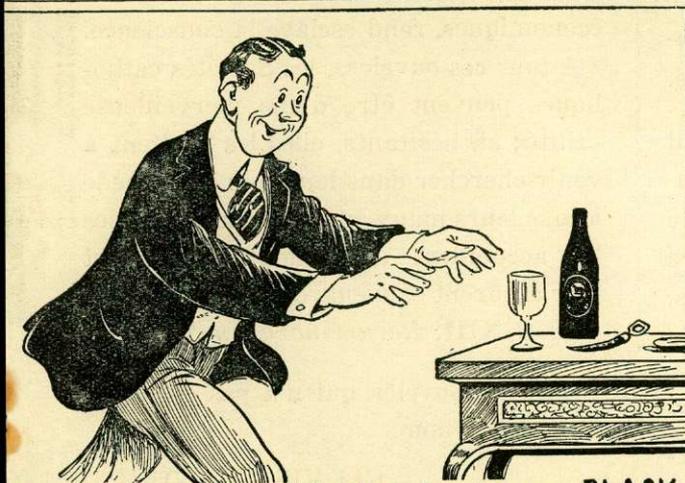
Et c'est alors que ton réveille-matin te ramène à la réalité --

dites simplement—

“ Bière **Blau** ”

par RACEY

Et sans tarder, lui le présentes bravement devant lui et lui exposes si fermement ton affaire qu'il t'offre tout de suite une augmentation de \$50. par mois, de peur de te perdre.



Il ne te reste plus qu'à aller prendre une **BLACK HORSE**. Ça fortifie la confiance que l'on a dans ses capacités.

114 A

Black Horse Dawes.
S.V.P. !!

que les Syndicats catholiques divisent la classe ouvrière. Depuis quarante ans que vous existez dans notre province. Quelle espèce d'unité ouvrière avez-vous opérée ?

Il y eut toujours des groupements dissidents. Il y en a dans tous les pays, il y en a même aux Etats-Unis, en Angleterre, dans la Russie-Rouge.

Ce qu'il importe, ce n'est pas l'existence d'une seule union dans un pays, c'est la loyauté des unions entre elles pour travailler à l'amélioration des conditions de la classe ouvrière.

Or dans ce sens, l'Eglise catholique montre une telle largeur d'esprit qu'elle permet même des ententes spécifiques avec les socialistes lorsqu'il s'agit de revendication légitimes des travailleurs. Même avec les socialistes.

« Pour ce qui regarde la constitution, à titre exceptionnel, de ce que l'on appelle un *cartel intersyndical*, entre Syndicats chrétiens et Syndicats neutres ou même socialistes, pour la défense d'intérêts légitimes; qu'on se rappelle toujours qu'un tel cartel n'est licite qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement. »

Les unions internationales nous refusent toute entente avec elles, nous, nous serions prêts à collaborer au besoin avec des *socialistes*.

Vous voyez donc que nous n'avons pas pour but de diviser la classe ouvrière mais, au contraire de la consolider dans l'obtention de ses droits par l'armature efficace des principes chrétiens.

Quand vous nous aurez essayé sur ce terrain et que vous aurez constaté de la trahison, alors vous pourrez nous accuser de diviser la classe ouvrière, mais d'ici là, vous dites une niaiserie malfaisante. Vous pourrez assaisonner cela de votre latin tant que vous voudrez, ce sera une niaiserie quand même.

M. Richardlatinus alias Hachette il vous est loisible d'essayer de nous couvrir de ridicule, de nous surcharger de vos accusations mensongères, de faire trembler les timides par vos menaces, nous les ouvriers catholiques que je représente dans notre ville, nous ne vous craignons pas et vos crachats ne font que nous armer davantage pour poursuivre notre travail d'organisation.

Notre coeur plus fermement que vos cris, garde ces paroles émises par la plus haute autorité de la terre...

« La Sacrée Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces Syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action, et elle fait des voeux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité afin que, par leur moyen, on puisse aussi obtenir le bon résultat qu'indiquait et se promettait le Pape Léon XIII, à savoir de préparer un sûr refuge pour les ouvriers inscrits aux Syndicats antichrétiens qui sentiraient le devoir et le besoin de se libérer d'un lien qui, pour des intérêts purement économiques, rend esclave la conscience. « A tous ces ouvriers, les Sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité; si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, et si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection. » (LÉON XIII, *Rerum novarum.*)

Par un ouvrier qui n'a pas honte de signer son nom.

CLOVIS BERNIER,
Prés. du Conseil central.

Etablie en 1865

Z. Limoges & Cie, Ltée

Beurre, Oeufs, Fromage

22-28 rue William, Montréal

Téléphone: MARquette 3548

C. BRUNET,	A. PELLETIER,
Président.	Vice-président.
J. BRUNET,	H. DUBOIS,
Dir.-gérant.	Dir.-secrétaire.

LA CIE J. & C. BRUNET Limitée

Plomberie, Couverture, Electricité,
Chauffage à Eau Chaude et
à Vapeur, Gaz.

1095, BOUL. SAINT-LAURENT

Téléphone: LANcaster 7700-3378.

A l'occasion des Fêtes



Les Fêtes invitent aux réjouissances dans toutes les familles. On reçoit les parents, les amis et l'hospitalité veut qu'on fasse des « politesses ».

Laissez-nous, camarades, vous prémunir contre le danger des boissons frelatées. Soyez en garde contre les vendeurs de liqueurs, hors la loi; ils distribuent des poisons morbides qui tuent le corps et l'esprit, et ils vous exposent à des représailles.

Pourquoi ne pas faire usage de nos bons vins de France ?

Nous avons un commerce autorisé et responsable dans notre province qui vend à des prix très modérés des vins légers de toute première qualité.

Ce devrait être là le breuvage des Fêtes de tous les hommes pondérés, il est sain, peu alcoolisé et ne conduit à aucun abus.

Accordez votre préférence aux bons vins de France !

Les BOULANGERS et le DIMANCHE

La campagne des syndicats catholiques en faveur du respect du dimanche dans l'industrie de la boulangerie, se continue énergique, persévérante, méthodique. Elle est couronnée de succès et nous en remercions la Providence.

La preuve ?... Dans le numéro de novembre de la *Vie Syndicale*, nous citons les noms de 19 maîtres-boulangers qui s'abstiennent du travail du dimanche. Aujourd'hui, dans ce numéro de décembre, nous avons le plaisir de citer 42 maîtres-boulangers au tableau d'honneur, ce qui constitue dans le mois une augmentation de 121% ; ce qui représente, numériquement parlant, un bon tiers des maîtres-boulangers de la ville de Montréal. N'y a-t-il pas lieu de se réjouir ?

Le Secrétariat des syndicats catholiques, par les efforts de MM. l'abbé A. Boileau, C. Bernier, organisateur et L. Girard, assistant-secrétaire, est en contact permanent avec les institutions religieuses et MM. les Curés des paroisses, s'assure de leur appui et de leur collaboration dévouée. Propagande par la parole, propagande par le téléphone, par la revue, pressions économiques : tout est utilisé pour arriver au triomphe de la si noble cause du respect du dimanche.

Incessamment, les tribunaux seront saisis d'une nouvelle plainte contre l'un des récalcitrants. Il est aujourd'hui plus facile de faire la cause que l'an passé. L'Hon. Taschereau, procureur-général, a autorisé de nouvelles procédures contre les violateurs de la Loi du dimanche.

Par ailleurs, le Secrétariat des syndicats catholiques reçoit de touchantes lettres d'approbation et d'encouragement des intéressés. Entre autres, celle-ci, très émouvante, d'une mère de famille, fille de boulanger et mariée à un boulanger.

En voici le texte intégral et si beau dans sa simplicité :

Montréal, 15 décembre 1930.

Monsieur,

Permettez-moi de vous remercier pour la campagne que vous avez entreprise en faveur de la cessation du travail du dimanche chez les ouvriers boulangers. Etant fille d'un boulanger et la femme d'un boulanger, ayant une nombreuse famille, c'est vous dire que je vous suis beaucoup reconnaissante. Voilà deux semaines que mon mari ne travaille plus le dimanche que déjà on s'aperçoit d'un changement dans notre vie de famille à l'avantage de tous.

Encore une fois, merci du plus profond de mon coeur.

Mme A. M.

P.S. — Excusez-moi si je ne signe pas mon nom tout au long ; c'est pour ne pas être reconnue au cas où vous parleriez de ma lettre ; mon mari n'est pas membre de votre Syndicat, j'espère qu'il se décidera à en faire partie.

Nous souhaitons que tous les boulangers et les épouses de boulangers reconnaissent ainsi le bon travail que nous faisons pour le bien moral, social et matériel des ouvriers de la boulangerie.

Voici la liste révisée des maîtres-boulangers ne travaillant pas le dimanche, en date du 18 décembre. Lecteurs, encouragez-les. Prenez votre pain de ceux qui savent, même au prix de sacrifices, respecter la Loi du Seigneur. Votre collaboration, nous l'attendons; elle s'impose pour toute conscience chrétienne.

LA RÉDACTION.

Maitres boulangers qui ne travaillent pas le dimanche à Montréal

Adrien Brulé, 4246, Des Érables;
 J.-W. D'Aragnon, 4653, Christophe-Colomb;
 Albert Senécal, 5860, Chabot;
 Adonias Vézeau, 1854, Dorion;
 J. H. Berthelet, 10740, St-Denis;
 M.-R. Cadieux, 6542, St-Hubert;
 Geo. Rivet, 1513, Davidson;
 Alph. Durivage, 5276, Fabre;
 J.-Émile Lecavalier, 2222, Blvd Gouin, Cartierville;
 Louis Bertrand, 8954, Lajeunesse;
 Clément Langevin, 1003, Egan, Verdun;
 Jos. Robin, 86, Blvd St-Michel;
 Art. Lasonde, 5166, Des Carrières;
 Joseph Rancourt, 2020, Chambly;
 Léonard Lauzon, 2549, Denonville;
 A. Plante, 6065, Blvd Monk;
 Henri Lacombe, 551, Louis Veillot;
 Ephrem Daigneault, 7521, Bazer;
 E. Gendron, 5802, 1e Ave., Rosemont;
 C. Himbault, 299, Maria;
 J. Olivier, 36, Archibald;
 H. Lalonde, 313, Decourcelle;
 N. Desjardins, 1808, Notre-Dame O.;
 S. Joly, 6096, Mazarin;

Gagnon et Fils, 263, Principale, Saint-Laurent;
 C.-Lamothe, 145, St-Philippe;
 A. Charland, 149, Angers;
 E. Charland, 1593, de l'Eglise;
 A. Lalonde, 5057, Ste-Marie;
 Prud'homme Frère, 712, de l'Eglise;
 A. Gervais, 1134, Blvd. Gouin E.;
 Dufresne & Manville, 3236, Rouville;
 A. Chevalier, 1621, Letourneux;
 B.-D. Gaudry, 7151, Chateaubriand;
 Dollard Guay, 11906, Notre-Dame, Pte-aux-Trembles;
 L. Lauzon, 2549, Denonville;
 E. Desroches, rue Champagne;
 A. Legault, 306, Ste-Marguerite;
 J.-E. Cloutier, 2264, Fullum;
 A. Masson, 4751, Pontiac;
 I. Caron Ltée, 6212, St-Hubert;
 E. Gascon, 7519, Boyer.



LES DIRECTEURS ET LE PERSONNEL

DE LA MAISON

THÉRIEN FRÈRES LIMITÉE

VOUS OFFRENT LEURS SOUHAITS

LES PLUS SINCÈRES

À L'OCCASION DE

LA NOUVELLE ANNÉE



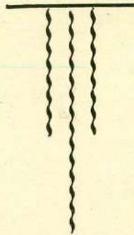


MM. les Conseillers Moraux
MM. les Présidents et Officiers
des
Syndicats Catholiques Nationaux

présentent aux annonceurs et aux lecteurs de

LA VIE SYNDICALE

à l'occasion de la Noël et du
Nouvel An leurs vœux les plus
sincères de bonheur et
de prospérité.



Activités de la Jeunesse Ouvrière Catholique

Le 13 novembre 1929, un Cercle de Jeunesse Ouvrière Catholique se fondait dans la Paroisse S.-Édouard et M. l'abbé Leclair en était nommé l'Aumônier. Le 13 décembre l'assemblée choisissait les officiers suivants: J. Nadeau, président; P. Desautels, vice-président; R. Savard, secrétaire; R. Leblanc, trésorier; L. Lavoie, sentinelle. Cette division de J. O. C. donna de si bons résultats que M. l'abbé A. Boileau, instigateur du mouvement, et les chefs des Syndicats Catholiques résolurent de répandre l'Association, et le 10 mai 1930 nommèrent M. Léonce Girard organisateur de la Jeunesse Ouvrière Catholique.

La J. O. C. veut répondre à tous les besoins des jeunes ouvriers. Elle se donne pour mission d'améliorer leurs conditions de travail. Elle veille à la santé de leur âme. Elle n'oublie pas la santé de leur corps. Pour cette dernière fin, le 22 avril 1930, elle demanda au Gouvernement provincial des subsides en vue de construire à Ste-Dorothée, sur la Rivière des Prairies, une maison de vacances où les jeunes ouvriers iraient à la fin de chaque semaine se reposer au grand air et refaire des forces épuisées par un travail trop pénible. Au mois de juillet la Jeunesse Ouvrière recevait de l'Honorable Taschereau un chèque au montant de \$2000.00.

Dimanche après-midi, 28 septembre, tous les délégués au neuvième Congrès de la C. T. C. C. ainsi que l'Honorable

A. David se rendaient à Ste-Dorothée pour l'inauguration de notre maison de campagne. L'Honorable David parut fort satisfait de l'oeuvre. Considérant qu'il « est préférable de dépenser l'argent pour des maisons de campagne que pour des lits d'hôpital », il offrit \$3000.00 à la J. O. C.

La fin des vacances porta les activités sur un autre terrain. On s'occupa de former d'autres sections.

Il fallait à la Jeunesse Ouvrière, afin de pénétrer facilement dans les paroisses, un aumônier-général. Le 8 octobre, M. l'abbé Boileau confia cette charge à M. l'abbé Louis-Anne Lafortune, assistant-aumônier des Syndicats Catholiques.

Notre premier objectif était de fonder des groupes dans presque toutes les paroisses de la ville. La chose est irréalisable, du moins pour le moment. Comment en effet surveiller toutes ces sections? Comment ne pas les laisser tomber, aussitôt fondées? Il fut donc résolu de fonder moins de groupes, mais de leur donner une base plus solide. Une section réunira les jeunes ouvriers de plusieurs paroisses.

Des démarches furent faites d'abord en vue d'établir l'association dans les Paroisses du St-Sacrement, puis du Mile-End, puis de St-Pierre Claver. Dans cette dernière paroisse un prêtre

dévoué promet de s'intéresser d'une façon toute particulière à la Jeunesse Ouvrière. D'autres démarches furent aussi faites dans Maisonneuve.

La Section St-Édouard fit, le 11 août 1930, une nouvelle élection de ses officiers. Furent choisis: P. Nadeau, président; R. Savard, vice-président; E. Morneau, secrétaire; C.-F. Bélisle, trésorier et M. Castonguay, sentinelle. Depuis cette époque, la J. O. C. de St-Édouard étudia la question du salaire et s'occupa de recrutement: ses membres inscrits atteignit le nombre de 95, dont 35 à 40 assistent régulièrement aux assemblées. Cette division envoie deux délégués au Cercle Léon XIII: P. Nadeau et R. Savard.

Le groupe St-Henri prend une extension considérable. A la première réunion, tenue le 3 novembre dernier, 18 jeunes ouvriers étaient présents. L'assemblée du 17 novembre ne comptait pas moins de 80 membres. On y fit l'élection qui donna le résultat suivant: P. Robillard, président; J.-P. Lalonde, vice-président; J. Brousseau, secrétaire; C.-J. McCandless, trésorier, E. Lemieux, sentinelle. La section St-Henri a étudié, le 1er décembre, la question de l'enseignement technique, et le 15 décembre, celle du chômage. A cette dernière réunion plus de 150 membres étaient présents. Était aussi présent le nouvel aumônier, M. l'abbé Sabourin. Un comité de six membres: G. Duhamel, J.-P. La-

Tél. FRontenac 9343

K. C.

SATISFACTION GARANTIE

ERNEST MEUNIER*Marchand Tailleur*

w w

994 Est, rue Rachel, MONTRÉAL
(2ème porte du Parc LaFontaine)FRontenac 2314 1001 Demontigny
(coin St-Timothée)**Joseph Brazeau**
MARCHAND**BOIS ET CHARBON**

Qualité - Service - Quantité

Tél.: AMherst 1788

Jetté & Lespérance, Ltée
*Entrepreneurs en Chauffage
et Plomberie*Spécialités : Plans de pouvoir
Nous fournirons nos propres
:: plans, si désiré. ::

2114, RACHEL E., MONTRÉAL

EXIGEZ la marque "AUBRY" sur
vos ustensiles de cuisine; ils sont re-
connus pour avoir une très grande
durabilité et nos cinquante-et-une
années d'expérience les placent parmi
les meilleurs sur le marché. — En
vente chez les principaux quincailliers.**A. AUBRY & FILS, Limitée**Maison fondée en 1874.
Incorporée en 1914.

2340 DELORIMIER, MONTRÉAL

londe, L. Ratteau, R. Yelle, A. Deschamps et P. Robillard, fut chargé de faire une première enquête sur « La Carte Professionnelle » du quartier St-Henri. La J. O. C. de St-Henri est représentée au Cercle Léon XIII par J. Brousseau et J. P. Lalonde.

M. l'abbé Placide Desrosiers, curé de St-Brigide, ouvrit mercredi, 27 novembre, la première assemblée de la J. O. C. dans sa paroisse. La section Ste-Brigide a pour aumônier M. l'abbé Lusier: Mgr. l'Archevêque a fait des jeunes ouvriers de cette paroisse le champ principal de son apostolat. Les élections eurent lieu le 12 décembre et eurent le résultat suivant: M. Lucien Doré fut élu président; Jules Paré, secrétaire; René Doré, trésorier; et Geo. Poitras, senti-

nelle. Ce groupe compte environ 25 membres.

Le R. P. Henri Roy, O.M.I. fut chargé par le R. P. Bourassa, provincial des Oblats, de la Jeunesse Ouvrière dans la paroisse St-Pierre. Les officiers de cette section seront choisis d'ici quelques jours. Près de 75 membres sont inscrits.

Le 14 novembre, conformément à la proposition de M. J.-A. Baudoin M.D., la Jeunesse Ouvrière Catholique demanda son affiliation à la Fédération des Oeuvres de Santé.

Nous espérons qu'avec l'aide des Syndicats Ouvriers et de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales, la Jeunesse Ouvrière Catholique prendra de l'extension et produira des fruits abondants.

LÉONCE GIRARD.

ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, Etc., Etc. Pour tous les âges et toutes les classes.

EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 2234, rue St-Antoine, Montréal.

25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France.
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique.

13, Aldwych, W.C., London, England.
17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.

A PROPOS DES BRIQUETEURS

M. Albert Archambeault, ex-agent d'affaires de l'Union Nationale des briqueteurs, devenu à la suite d'un virage de capot, agent d'affaires de l'Union Internationale des briqueteurs, local No 1, s'est fendu d'une petite lettre parue dans le « Monde Ouvrier », qu'il a voulu, sans y réussir, rendre spirituelle, convaincante et foudroyante.

Découpons-la en morceaux et réfutons. Primo, M. Archambeault s'étonne que les journaux aient rapporté une chose vraie, à savoir qu'une délégation des syndicats de la construction, accompagnée de M. l'abbé Boileau, se soit présentée devant la Commission administrative des Écoles Catholiques, présidée par M. V. Doré, et ait obtenu que l'échelle raisonnable des salaires soit corrigée en ce qui touche le salaire des briqueteurs (porté de \$1.10 à \$1.20); celui des menuisiers monteurs de formes (porté de 55 à 75 sous). Eh, oui nous sommes allés la demander cette rectification. Nous l'avons obtenue. Nous en remercions la Commission et son président. Nous vous dirons que ni M. le président ni aucun membre de la Commission ne nous a déclaré avoir été approché par les unions internationales; nous n'avons pas vu non plus « le représentant de la Commission scolaire catholique » avec lequel M. Archambeault a traité. Nous ne nions pas que M. Archambeault ait vu ce « représentant ». Méthode bien pauvre et sans efficacité que celle de voir un « représentant » ! Nous, des syndicats catholiques, nous avons été directement à la Commission scolaire, sans passer par des intermédiaires nécessairement gênés, parce que employés de la Commission. Et voilà pour un point, pour un morceau...

Secundo, M. Boivin, au chantier situé angle Gilford et DesÉrables a remplacé les briqueteurs internationaux par des briqueteurs syndiqués. Nous lui avons demandé de nous encourager; il l'a fait. Mais vous êtes, M. Archambeault, un menteur cynique, à la Voltaire, en disant que notre salaire est moindre. Il est de \$1.20 sur ce chantier et je vous défie de prouver le contraire.

Vous êtes donc un triste sire, M. Archambeault et les paroles de Voltaire: « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose », s'applique comme chapeau sur tête dans votre cas.

Je puis vous dire par ailleurs que je suis en état de vous indiquer un chantier de la Commission des Écoles catholiques où vos membres ne reçoivent pas \$1.20 de l'heure; que vous feignez d'ignorer cet accroc à l'échelle des salaires. Je pourrais vous dire aussi que nous avons des preuves que vous avez offert des hommes à rabais pour remplacer les nôtres. Quand on habite une maison de verre, il n'est pas prudent de lancer des roches à son voisin.

Vous montrez par ailleurs un mauvais esprit catholique en attaquant un prêtre, M. l'abbé Boileau, notre aumônier-général, représentant de S. G. Mgr l'Archevêque dans notre mouvement; surtout en l'attaquant avec des arguments mensongers, inventés de toute pièce, qui révèlent plus de dépit et de haine contre le syndicalisme catholique que de sincérité envers votre organisation.

Si vous avez à attaquer le Syndicat des briqueteurs, vous taperez sur son président ou sur son agent d'affaires, signataire de cette réplique.

J.-B. DÉLISLE,
Agent d'affaires du Syndicat
C. N. des Briqueteurs.

PAR LES NOTRES ET POUR LES NOTRES

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

RUES STE-CATHERINE, ST-ANDRÉ, DEMONTIGNY et ST-CHRISTOPHE

Téléphone : PLateau 5151.



Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.55
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:
Berthierville, Qué.

Bureau chef:
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec



Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.



DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

MONTREAL